

Rennes, le 24 avril 2024

Le Recteur

à

**Division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement**

DIPATE 3

Affaire suivie par :
Amélie GUILLEMOT
T 02 23 21 75 85
Emmanuel LEBRET
T02 23 21 73 36
Christine LOUIS
T02.23.21.75.80
Ce.dipate@ac-rennes.fr
96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de
l'éducation nationale
Madame et Messieurs les présidents des universités
Monsieur le président de l'ENS de Rennes
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Messieurs les directeurs des I.U.T s/c de Messieurs les présidents des
universités
Madame la directrice du réseau Canopé de Rennes
Messieurs les directeurs :
de l'I.N.S.A. de Rennes
de l'E.N.S.C. de Rennes
de l'ENSSAT de Lannion
de l'E.N.I. de Brest,
du C.R.O.U.S. de Rennes
du C.N.E.D. de Rennes
de la DRONISEP Bretagne
Mesdames et Messieurs les directeurs des C.I.O.
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

Axe 1.2 Accompagner les agents dans leur carrière



Objet : Campagne 2024 relative aux promotions par tableau d'avancement (changement de grade) des personnels Ingénieurs, Techniciens de Recherche et Formation (ITRF) de catégorie A, B et C

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, les orientations générales en matière de promotions et de valorisation des parcours professionnels ont été définies par des lignes directrices de gestion relatives à la carrière des agents.

Ces lignes directrices de gestion sont consultables en ligne sur les sites du ministère et de l'académie.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'examen des propositions de changement de grade pour les personnels des catégories A, B, C de la filière ITRF, au titre de 2024.

Sont concernés :

- les personnels ITRF exerçant en services académiques, en EPLE, au CNED de Rennes, à la DRONISEP Bretagne, au Réseau Canopé de Rennes et à l'ENVSN (Ingénieurs de recherche, Ingénieurs d'études, Techniciens et adjoints techniques),
- les personnels Adjoints Techniques de Recherche et Formation (catégorie C) affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au CROUS

Composition du dossier de proposition

Le dossier de proposition des agents comprend :

- ✓ Une fiche individuelle de proposition de l'agent ➡ **Annexe C2**
- ✓ Un état des services ➡ **Annexe C2 bis**
- ✓ Un rapport d'aptitude professionnelle ➡ **Annexe C3**
- ✓ Un rapport d'activité ➡ **Annexe C4**
- ✓ Un curriculum vitae
- ✓ Un organigramme du service dans lequel l'agent exerce

l'attire votre attention sur le fait que votre avis doit être formulé pour tout agent qui remplit les conditions statutaires à une promotion par tableau d'avancement.

La liste récapitulative des agents proposés ➡ **Annexe C7** :

S'agissant des services académiques, des EPLE, du CNED de Rennes, de la DRONISEP Bretagne et du réseau Canopé de Rennes : le chef de service ou d'établissement, ne doit renseigner cette annexe que dans le cas où il dispose de plusieurs candidats promouvables au même tableau d'avancement. Le cas échéant, il procède à un classement des agents par ordre de mérite.

S'agissant des établissements d'enseignement supérieur, la liste récapitulative comportera les propositions classées de l'autorité hiérarchique. L'indication de la BAP et de l'emploi type devra figurer en regard du nom des agents classés.

Calendrier

Les dossiers de propositions devront être retournés par la voie hiérarchique uniquement à l'adresse suivante : promotions-itrf@ac-rennes.fr

- ✓ pour les personnels affectés en services académiques, en EPLE, au CNED de Rennes, à la DRONISEP Bretagne et au Réseau Canopé de Rennes :
pour le : **1er juin 2024, délai de rigueur** .
- ✓ pour les personnels ATRF affectés dans les établissements d'enseignement supérieur :
pour le : **15 juin 2024, délai de rigueur** .

Les envois se feront en une pièce jointe unique nommée par les nom et prénom de l'agent, précédés de la mention TA + grade (ex : TA TECH CS nom prénom).

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations à l'ensemble des personnels éligibles aux tableaux d'avancement dans votre établissement ou service et de respecter le calendrier rappelé ci-dessus afin de ne pas pénaliser les agents susceptibles d'être proposés à cette promotion.

Le service DIPATE 3 se tient à votre disposition pour tout renseignement utile relatif à ces opérations.

Textes de référence

- ✓ *Décret 85-1534 du 31/12/1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ITRF*
- ✓ *Décret 2016-580 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat*
- ✓ *Note de service DGRH C2 du 21/12/2023 relative à la carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) et des personnels techniques et pédagogiques (PTP) – 2024*
- ✓ *Lignes directrices de gestion relatives à la carrière des agents consultables en ligne sur le site du ministère et de l'académie,*

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines


Charlotte CIUBUCCIU

TABEAU D'AVANCEMENT DES PERSONNELS ITRF : CONDITIONS DE PROMOUVABILITE
à remplir entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024

TABEAU D'AVANCEMENT	GRADE D'ORIGINE	CONDITIONS DE PROMOUVABILITE	REFERENCES STATUTAIRES :
IGR HC (choix)	1 ^{er} GRADE IGR	Etre au 8 ^{ème} échelon du grade d'ingénieur de recherche	Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 Article 20-1 modifié
IGE Hors classe (choix)	IGE CN	1 an au 8 ^{ème} échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 Article 30 modifié
TECH CE (choix)(1)	TECH CS	Justifier d'au moins un an dans le 7 ^{ème} échelon du deuxième grade + justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (Conditions spécifiques, Cf. note de bas de page)	Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 Article 47 modifié (Renvoi à l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié)
TECH CS (choix)(2)	TECH CN	Justifier d'au moins un an dans le 8 ^{ème} échelon du premier grade + justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (Conditions spécifiques, Cf. note de bas de page)	Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 Article 48 modifié (Renvoi à l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié)
ATRF P2 (choix)	ATRF	6 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de service public dans le grade	Décret n°2016-580 du 11 mai 2016 Article 10-1
ATRF P1	ATRF P2	6 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	Décret n°2016-580 du 11 mai 2016 Article 10-2

Point d'attention 1 et2 :

L'article 3 II du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat prévoit que les fonctionnaires qui à la date du 31 août 2022 appartenaient à l'un des corps de catégorie B régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, et qui ne remplissent pas encore les nouvelles conditions, sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022.